

Olivier Grivillers
16 rue Camille Pelletan
92300 LEVALLOIS-PERRET

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

SOLOCAL GROUP SA

**Société anonyme au capital de 131.960,654 euros
204, Rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt**

552 028 425 R.C.S Nanterre

**Apport de Titres de la société REGICOM WEBFORMANCE SAS consenti par
YCOR SCA au profit de la société SOLOCAL GROUP SA**

**RAPPORT DE L'EXPERT SUR LA VALEUR DES APPORTS
A LA DATE DE REALISATION DEFINITIVE DE L'OPERATION**

**RAPPORT DE L'EXPERT SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES DE LA
SOCIETE REGICOM WEBFORMANCE SAS
CONSENTIS PAR YCOR SCA
AU PROFIT DE LA SOCIETE SOLOCAL GROUP SA A LA DATE DE
REALISATION DEFINITIVE DE L'OPERATION**

Mesdames, Messieurs,

J'ai été nommé Commissaire aux apports par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 26 avril 2024, dans le cadre de l'apport de titres de la société REGICOM WEBFORMANCE SAS (ci-après « REGICOM ») consenti par YCOR SCA (ci-après « YCOR » ou « l'Apporteur ») à la société SOLOCAL GROUP SA (ci-après « SOLOCAL » ou « société bénéficiaire »), pour lequel j'ai établi, en date du 31 mai 2024, un rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

A la date du 31 mai 2024, j'ai conclu que la valeur convenue de l'apport n'était pas surévaluée et égale à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

L'assemblée générale mixte de Solocal du 19 juin 2024 m'a désigné dans la résolution 22 (point 8) en qualité d'expert avec pour mission de certifier que la valeur de l'Apport à la date de sa réalisation définitive correspond bien au montant de l'augmentation de capital de la société en résultant.

A ce titre j'ai été désigné par la direction de Solocal par une lettre de mission en date du 10 juillet 2024 afin d'apprécier la valeur de l'Apport à une date la plus proche de la date de réalisation définitive de l'opération.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Je vous prie de prendre connaissance de mes conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- Rappel du contexte de l'opération,
- Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports à la date de réalisation définitive,
- Synthèse – points clés,
- Conclusion.

1 - RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

Pour rappel, la société SOLOCAL, acteur majeur français du marketing digital, de la publicité et de la communication pour les entreprises locales a conclu en avril 2024, avec ses créanciers et la société YCOR, un accord de principe sur une opération de restructuration qui comprend notamment l'apport des titres de la société REGICOM, entreprise spécialisée dans la communication digitale auprès de TPE et PME locales, détenue par YCOR.

Il est rappelé que l'évaluation des titres a été réalisée par les parties sur la base de la valeur réelle de REGICOM.

Selon le traité d'apport signé en date du 28 mai 2024, la valeur des actions apportées, représentant 100% du capital et des droits de vote de REGICOM, s'établit à un montant de 34.999.999,998 euros soit un prix unitaire d'environ 700 euros par action apportée. L'Apport est consenti moyennant l'émission par SOLOCAL, à la date de réalisation, de 11.666.666.666 actions ordinaires nouvelles SOLOCAL au bénéfice exclusif d'YCOR.

2 – DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS A LA DATE DE REALISATION DEFINITIVE

2.1 – Diligences complémentaires effectuées

J'ai effectué les diligences complémentaires à celles figurant dans mon rapport en date du 31 mai 2024. Ces dernières m'ont conduit notamment à :

- obtenir des managements de SOLOCAL, REGICOM et YCOR et de leurs conseils toutes les informations complémentaires nécessaires sur l'opération depuis ma précédente intervention en tant que commissaire aux apports,
- obtenir et analyser les éléments comptables de REGICOM au 30 juin 2024,
- actualiser les travaux de valorisation de REGICOM par l'analyse multicritère mise en œuvre lors de ma précédente intervention en tant que commissaire aux apports,
- m'assurer de la cohérence des résultats intermédiaires avec le budget 2024 et le plan d'affaires initialement communiqués pour l'opération d'Apport,
- actualiser l'analyse de la valeur des titres REGICOM par la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés,
- actualiser l'analyse de la valeur des titres REGICOM basée sur la méthode des comparables boursiers,
- obtenir une lettre d'affirmation de la part des managements d'YCOR.

2.2 – Travaux d'évaluation

2.2.1 – Méthode des flux de trésorerie actualisés

Sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des informations de marché disponibles, j'ai :

- remodelisé les flux de trésorerie sur la période prévisionnelle (31 décembre 2024 au 31 décembre 2027) sans modifier le plan d'affaires communiqué à la date de mon précédent rapport, les éléments comptables au 30 juin 2024 étant en ligne avec les hypothèses du plan d'affaires,
- examiné et recalculé les paramètres de marché retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini), aboutissant à un taux d'actualisation d'environ 15,5%, légèrement supérieur à celui retenu lors de mes précédents travaux,
- la fourchette de valeur qui résulte de l'application de la méthode des DCF correspond à une variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1%, soit un taux d'actualisation se situant entre 14,5% et 16,5%,

- analysé la cohérence de la variation de trésorerie nette ajustée entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024 et actualisé la valeur actuelle de l'économie d'impôts liée aux déficits fiscaux reportables.

La fourchette de la valeur des titres de REGICOM que j'extériorise par l'application de la méthode des flux de trésorerie actualisés se situe entre 41,6 et 47,1 millions d'euros et reste très proche de la fourchette de valeurs résultant de mes conclusions dans mon rapport précédent.

2.2.3.2 – Méthode des comparables boursiers

J'ai actualisé la valorisation sur la base des agrégats de marché et des éléments qui m'ont été communiqués, à une date proche de la réalisation définitive de l'opération de restructuration.

A cet effet, j'ai :

- actualisé l'échantillon de neuf sociétés comparables retenu lors de ma mission précédente (Publicis Groupe, Omnicom Group, WPP, IPG, Ionos Group, Criteo, Reworld Media, Alkemy, Obiz et Triboo), ces sociétés évoluant dans des domaines d'activité proches de ceux de REGICOM,
- actualisé à une date proche du présent rapport les multiples de ces comparables sur les exercices prévisionnels de 2024 à 2027,
- conserver le choix du multiple d'EBIT (proche du résultat opérationnel courant avant impôts) qui m'apparaît comme pertinent,
- appliqué les multiples médians extériorisés par cette méthode sur la période 2024-2027 aux agrégats prévisionnels de REGICOM sur ces mêmes années, ces derniers n'ayant pas été modifié par rapport à mon rapport précédent au regard des résultats observés au 30 juin 2024 qui corrobore les données prévisionnelles de REGICOM,
- appliqué une fourchette de décotes de taille et d'illiquidité de 25% sur la base d'études empiriques, égale à celle utilisée dans mes travaux précédents,
- la fourchette de valeur qui résulte de l'application de la méthode des comparables boursiers correspond à une variation de la décote de taille et d'illiquidité de plus ou moins 5%, soit une décote de taille et d'illiquidité se situant entre 20% et 30%,
- analysé la cohérence de la variation de trésorerie nette ajustée entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024.

La fourchette de la valeur des titres de REGICOM que j'extériorise par l'application de la méthode des comparables boursiers se situe entre 40,7 et 45,9 millions d'euros et reste très proche de la fourchette de valeurs résultant de mes conclusions dans mon rapport précédent.

2.2.3.3 – Conclusion sur les travaux effectués

Les valeurs auxquelles j'aboutis par l'application des méthodes d'évaluation sont toutes supérieures à la valeur de l'apport.

La valeur des apports n'est pas surévaluée.

3 – SYNTHÈSE – POINTS CLES

La valeur des titres apportés s'établit à une valeur totale de l'apport de 34.999.999,998 euros.

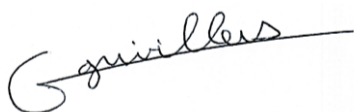
Sur la base des diligences que j'ai accomplies dans le cadre du présent rapport, à la date de réalisation définitive de l'apport, la valeur d'apport retenue par les parties n'apparaît pas surévaluée.

4 – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 34.999.999,998 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, je certifie que la valeur des actions de REGICOM apportées à la date de la réalisation définitive de l'opération est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 31 juillet 2024

Olivier GRIVILLERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Grivillers', written over a horizontal line.

L'Expert